



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221220-REPARCCASVILLE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
RÉPARTITION DU
PRODUIT DES
RECETTES DES
CONCESSIONS DU
CIMETIÈRE ENTRE
LE CCAS ET LA
COMMUNE.**

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans notre collectivité depuis la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de continuer la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions du cimetière de Lapalisse.

Il précise que cette décision a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

.../...

- d'approuver le reversement produits des concessions des Commune de Lapalisse,

- d'autoriser Monsieur le Maire a procédé à ce reversement.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de VICHY, le

22 DEC 2022

Publié ou Notifié

20 DEC. 2022

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

